



EXTRAIT DU REGISTRE DES CONSEIL MUNICIPAL DU

Envoyé en préfecture le 25/02/2026

Reçu en préfecture le 25/02/2026

Publié le

ID : 059-215904764-20260223-D2023_3-DE

SLOW

L'an deux mille vingt-six, le 23 février à 18 h 30, le conseil municipal s'est réuni en mairie pour une réunion ordinaire en séance publique, sous la présidence de M. Guy COQUELLE, maire.

Etaient présents : M. Guy COQUELLE, Mme Thérèse WAGNIES, M. Michel SLOMIANY, Mme Annie FRERE, M. Jean-Michel DOLACINSKI, Mme Linda WIART, M. Aymeric DOLLE, adjoints, M. Régis BEDOU, Mme Delphine TOFFIN, M. Pierre BOUREL, Mme Lydie WAELES, Mme Mathilde MANIA, Mme Sandrine BILLOIR (arrivée à 19 h 05 point 4), Mme Claire-Marie DUREUX, Jérôme HERLAUT, M. Christian SPARROW, M. Florencio SARAIVA

Etaient absents excusés : Mme Anne DE RENTY, Mme Sandrine BILLOIR (arrivée à 19 h 05 point 4)

Etaient absents non excusés : Mme Nathalie LURKA, M. Michel BISIAUX, M. Arnaud LEPROHON, Mme Mathilde MASCLLET, M. Christophe BELOT,

Procurations : Mme Anne DE RENTY donne procuration à M. Michel SLOMIANY, Mme Sandrine BILLOIR donne procuration à Mme Annie FRERE (arrivée au point 4),

Un scrutin a eu lieu, M. Aymeric DOLLE, a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire

26.3 – Organisation d'un séjour durant les vacances d'été 2026

Dans la continuité des années précédentes, le service animation propose d'organiser un séjour de vacances durant l'été 2026, à caractères culturel, ludique et sportif.

M. Dollé Aymeric, Adjoint à l'animation et à l'implication des jeunes, présente les caractéristiques principales de ce séjour

- Période : du mardi 4 au vendredi 14 août 2026
- Ouverture à 24 enfants titulaires d'une carte d'identité, âgés de 10 à 17 ans. Une priorité sera accordée pour les adolescents et les élus du conseil municipal des enfants participant pour la première fois à un séjour d'été de la commune.
- Le séjour bénéficiera du subventionnement CAF Aide aux Vacances Enfant (aide financière reçue par la Mairie pour les enfants dont le quotient familial est inférieur ou égal à 950 €)

L'hébergement se fera dans des centres agréés SDJES en pension complète (avec pique-nique le midi sur Paris)

- Nuits des 4 au 9 incluse : Auberge de Jeunesse à PARIS gérée par l'association MIJE
- Nuit Du 10 au 13 incluse : Camping du Parc Départemental d'OLHAIN (chalet en bois)

Les transports se feront comme suit

- de CAMBRAI à PARIS : aller et retour en train
- Sur Paris : transports en commun
- de PROVILLE au Parc Départemental d'OLHAIN : aller et retour en bus

De nombreuses activités viendront jaloner le séjour, dont :

- Visites sur PARIS : Château de VERSAILLES, Musée Grévin, La Cathédrale Notre-Dame, Stade de France, Tour Eiffel, Cinéma « Le Grand Rex », croisière en bateaux-mouches sur la Seine, Cimetière du Père-Lachaise, Tour Montparnasse.

- Parc d'Olhain : Piscine, Tyrolienne, Parcours dans les filets, VTT, Golf Miniature, Tir à l'Arc, Biathlon.

L'encadrement des adolescents sera composé d'un directeur et de 3 animateurs titulaires du BAFA

Le paiement se fera à partir de fin septembre auprès du Trésor Public (possibilité d'échelonner en 3 fois)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **AUTORISE** l'organisation du séjour susmentionné ;
- **DECIDE** d'appliquer les tarifs suivants :

Tarification : Séjour de vacances du 4 au 14 août 2026		
Tranches	Quotient Familial	Participation totale des familles
1	$QF \leq 369$	115
2	$369 < QF \leq 499$	135
3	$499 < QF \leq 600$	160
4	$600 < QF \leq 700$	185
5	$700 < QF \leq 850$	215
6	$850 < QF \leq 1050$	255
7	$1050 < QF \leq 1300$	300
8	$QF > 1\ 300$	350

Pour copie conforme

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le secrétaire
Aymeric DOLLE



Le Maire
Guy COQUELLE



La présente délibération n° 26.3, qui a été transmise au représentant de l'Etat peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille, CS 62039 59014 cedex, 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.